

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

**25^e ANNIVERSAIRE
DU COMITE CONTRE LA TORTURE**

COMMUNICATION

**DU PROF. CHEIKH TIDIANE THIAM,
AMBASSADEUR,**

AU PANEL 1

Sur le thème:

**« Les principales réalisations, les contraintes et
difficultés rencontrées par le Comité »**

Contribution du Sénégal

Genève, le 07 mai 2013

**Monsieur le Président du Comité contre la torture,
Excellences,
Monsieur le Directeur de la Division des Traités au
Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'homme,
Monsieur le Rapporteur spécial sur la Torture,
Distingués membres du Comité,
Mesdames, Messieurs**

Monsieur le Président,

En associant mon pays, le Sénégal, à la célébration du 25^{ème} anniversaire de votre Comité, vous avez choisi de l'honorer et de le distinguer dans ce qui constitue votre credo, à savoir, la protection des droits de l'Homme et la promotion de leur respect, en particulier à travers la lutte contre la torture et la coopération pour la défense des droits et de la dignité de l'être humain.

Qu'il me soit permis, au stade atteint par votre Comité suite à un long combat d'un quart de siècle mené méthodiquement et sans relâche, de vous adresser les sincères félicitations de mon pays en y confondant l'ensemble des membres, actuels comme anciens, de votre auguste organe.

Le Sénégal apprécie, en effet, très positivement les réalisations de votre Comité, en dépit des contraintes auxquelles il est confronté.

Mon pays se félicite ainsi de ce que la célébration de ce Vingt cinquième anniversaire marque un repère important dans les activités du Comité et dans l'exercice du rôle de surveillance, par cet organe, du respect des obligations des Etats Parties à la Convention contre la Torture.

Ce rôle de surveillance, le Comité l'assume en partage avec les autres organes de traités ou les procédures spéciales ou encore avec le mécanisme de l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'Homme qui concourent, dans la complémentarité, à la promotion et à la protection des droits humains.

Ce que le Comité a surtout apporté, c'est d'avoir su donner plus de visibilité à son important mandat au point de lui conférer une valeur d'exemple, aussi bien dans ses méthodes que dans ses résultats.

L'on ne peut dès lors s'étonner de constater qu'un pays comme le Sénégal ait pu, dans un compagnonnage étroit avec le Comité, converger, très tôt et, selon une inclinaison naturelle, vers un même but, celui de la défense résolue des droits de l'Homme.

Mon pays, faut-il le rappeler, a très tôt ratifié, le 26 août 1986, la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soit, moins de deux ans après son adoption, le 10 décembre 1984 et, une année avant son entrée en vigueur, le 22 juin 1987.

Un tel engouement à s'approprier, avec promptitude, les avancées notables réalisées sur la voie de la protection des droits de l'Homme et de la lutte contre l'impunité, le Sénégal en a encore fait montre en devenant le premier pays au monde à avoir ratifié, le 2 février 1999, le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et l'un de ceux qui sont aujourd'hui devenus parties à la quasi-totalité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris les instruments juridiques africains.

Il faut inscrire dans le même sens la ratification, par le Sénégal, en octobre 2006, du Protocole facultatif de 2002 se rapportant à la Convention contre la torture, ouvrant ainsi la voie à la création d'un Observateur des Lieux de Privation de Libertés en 2009.

Monsieur le Président,

C'est donc, on l'aura bien observé, à travers un triple mouvement fait d'engagement sincère dans une **coopération** étroite avec votre organe, d'option résolue en faveur de la **lutte contre l'impunité** et d'anticipation tournée vers la **prévention**, que le Sénégal, qui veut demeurer un Etat de droit, entend poursuivre ses efforts dans la voie de la promotion et de la protection des droits humains.

- **Une coopération continue avec le Comité.**

La première dimension de cette coopération instituée entre le Sénégal et le Comité consiste dans le maintien du dialogue à travers la présentation de ses Rapports dont le dernier en date

a fait l'objet d'un examen par le Comité les 06 et 07 novembre 2012, lors de sa 49^{ème} session.

A cette occasion, mon pays s'est soumis à cette obligation, en mobilisant une forte délégation venue témoigner des efforts accomplis au plan national en vue de l'application de la Convention contre la torture.

Monsieur le Président,

Les appréciations du Comité lors de la présentation du récent Rapport périodique de notre pays, constituent une reconnaissance de la qualité de ses efforts sur la voie du renforcement de la protection des droits de l'Homme et un motif d'encouragement de ses autorités à persévérer dans cette même voie.

Le Sénégal prend note, avec intérêt, à l'issue de l'examen de ce Rapport, de la possibilité qui lui est ouverte, pour son prochain passage prévu en 2016, de recourir à la procédure dite de « liste de points à traiter » ; procédure plus simple et moins contraignante.

- **Une lutte constante contre l'impunité.**

Au Sénégal, il incombe de souligner que la répression des actes de torture est effective et l'aménagement des voies de recours permet à tout individu de saisir les tribunaux pour les allégations de cas de torture. Pour la réparation des préjudices subis par les victimes de torture, les auteurs présumés, reconnus coupables, sont condamnés à des peines disciplinaires et pénales de même que l'Etat peut être

attire devant les juridictions pour défaillance de ses services publics.

Dans ce cadre, l'Affaire Hissène Habré, dans ses diverses dimensions, constitue une parfaite illustration de l'engagement ferme du Sénégal en faveur de la lutte contre l'impunité. Je précise, d'ailleurs, que votre Comité a eu à effectuer une visite de travail au Sénégal, sur ce dossier.

- **Une option résolue en faveur de la prévention**

Dans le prolongement de la législation existante et à la faveur de la ratification, le 18 octobre 2006, du Protocole se rapportant à la Convention contre la torture, il a été institué, par la loi n° 2009-13 du 2 mars 2009, **l'Observateur National des Lieux de Privation de Libertés**, Autorité administrative indépendante, chargée d'établir un système de visites régulières ou inopinées aux fins de prévenir tout acte de torture.

Cet Observateur, indépendant, doté d'un large pouvoir d'investigation et d'auto-saisine, a pour missions :

- de visiter, à tout moment, tout lieu du territoire national placé sous sa juridiction ou sous son contrôle, où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite, ainsi que tout établissement de santé habilité à recevoir des patients hospitalisés sans leur consentement ;
- d'émettre des avis et de formuler des recommandations aux autorités publiques ;
- de proposer au Gouvernement toute modification des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Il dresse, chaque année, un Rapport remis au Président de la République et qui est rendu public.

L'Observateur National, dont la garantie d'indépendance est assurée par les textes qui le régissent, est assisté d'observateurs délégués qu'il recrute en raison de leur compétence dans les domaines se rapportant à sa mission.

L'Observateur National a entamé ses activités et a ainsi élaboré un **Guide pratique de visite** et décidé de la mise sur pied d'un **Comité de veille** au sein duquel sont représentées les organisations et associations de la société civile les plus représentatives.

Avec l'appui de l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), il a organisé en 2012, un séminaire national sur « Le fonctionnement efficace de l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté du Sénégal » et effectué ses premières visites inopinées et conjointes dans des établissements pénitentiaires, avec **une délégation du Sous-Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture**, en mission à Dakar, du 10 au 13 décembre 2012.

Le volet formation occupe une place importante dans la stratégie de prévention. Il est pris en charge, notamment, à travers un programme de formation, déjà initié par l'Observateur et qui fait intervenir sur des thèmes comme celui des « Garanties judiciaires contre la torture » la Magistrature, l'administration pénitentiaire, la police et la gendarmerie.

Les contraintes majeures pesant actuellement sur l'institution, qu'on peut espérer passagères, quoique susceptibles de ralentir ses activités et nuire à ses performances, sont actuellement d'ordre financier. L'Observateur National en est conscient et œuvre inlassablement pour s'en libérer, notamment en

s'ouvrant au partenariat avec d'autres institutions partageant les mêmes idéaux ou missions.

Monsieur le Président,

Je voudrais terminer par d'une remarque: c'est celle qui porte sur le travail appréciable du Comité pour inciter les Etats à bannir la torture dont la pratique est inacceptable et appelle un rejet absolu. C'est pourquoi, nous encourageons le Comité à poursuivre ses efforts dans ce domaine, pour amplifier sur le terrain, l'impact réel de ses activités et recommandations.

Il est heureux que le 25^e anniversaire soit célébré dans un contexte où se poursuivent les négociations relatives à l'amélioration et au renforcement du fonctionnement des organes de traités, en espérant qu'à l'issue de ce processus les objectifs fixés soient effectivement atteints.

Je vous remercie de votre aimable attention.